

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 13 juin 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Alain BIETH - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN - Mme Florence GUTH
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK- Mme Aniko JUNG
Mme Agnès KAMMERRER- M. Alain KEITH- Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN
M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN

Absents excusés :

- M. Gérard MITTELHAEUSER avec pouvoir au maire.
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH
- M. Joseph AMMANN avec pouvoir à M. Eric MULLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20h. Il salue l'assemblée et procède aux vérifications en vigueur : absents, présents, pouvoirs et quorum.

Il vérifie que les élus ont été destinataires du dossier de séance et qu'ils ont été convoqués valablement.

Le maire énonce l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023**
3. **CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERTISE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS PARTICIPANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ENTRE LE SDEA ET LA COMMUNE.**
4. **CONVENTION D'APPUI A LA CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'EXTENSION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE DE FM FRANCE.**
5. **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNALES PAR LES SERVICES DE LA CAH.**
6. **MODALITES DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES « PETITE ENFANCE ».**
7. **SUBVENTION A UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)**
8. **SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMSCL POUR L'ANNEE 2023.**
9. **COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE.**
10. **DIVERS**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER, secrétaire de la présente séance assistée par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2023.

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 mai 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 mai 2023.

- Le procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (Mmes Agnès KAMMERRER et Sandra WILLMANN).

3. CONVENTION PORTANT SUR L'EXPERTISE ET L'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS PARTICIPANT A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) ENTRE LE SDEA ET LA COMMUNE.

Le maire donne lecture de la délibération suivante après avoir apporté les éléments suivants :

Le bon fonctionnement des poteaux d'incendie relève de la responsabilité du maire. Par le passé, les pompiers faisaient un contrôle sommaire et allégé des équipements mais les contrôles ont été encadrés par une réglementation qui impose de vérifier le débit qui doit être de 120 m³/heure, la pression...

Le SDEA est déjà intervenu sur les équipements de la commune mais pas récemment et il s'agit de fixer un cadre régulier et réglementaire de convention. C'est l'objet de la convention proposée par le SDEA. D'une durée de 6 ans pour un coût de 8 640,00 € (480,00 € HT par poteau d'incendie), elle prévoit des cycles d'interventions différents selon les besoins de contrôle. L'idée est de lisser et répartir ces coûts annuellement par tranche.

La question d'un éventuel agrandissement du village et une augmentation des poteaux d'incendie se pose au regard du coût à prévoir en termes de contrôle. Le maire indique que les installations neuves

ne font l'objet d'aucun contrôle durant les premières années ce qui signifie qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation du nombre de poteaux durant la période que couvre la convention. Le maire précise que la convention prévoit que chaque poteau est vérifié par tranche de 3 ans. Les interventions du SDEA se font de manière indépendante et non sur demande de la commune. A l'issue ils adressent un rapport à la commune.

La commune dispose de Points d'Eau Incendie (PEI) publics qui font partie intégrante du dispositif de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Il convient de mettre en place une convention entre le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA) dont l'objet est l'entretien et l'expertise périodiques des PEI dès lors que la compétence « eau potable » a été transférée au SDEA par une délibération du 01 janvier 2007.

La convention d'une durée de 6 ans, prévoit un contrôle du bon fonctionnement des PEI et du débit/pression.

Le coût des prestations s'élève à 8 640,00 € HT (coût global pour les 6 années) qui se décompose comme suit :

- *Contrôle du bon fonctionnement des PEI : 2 interventions sur les 6 ans : 3 240,00 € HT.*
- *Contrôle débit/pression des PEI : 2 interventions sur les 6 ans : 5 400,00 € HT*

Il est demandé au Conseil municipal de valider la convention d'expertise et d'entretien des PEI entre la commune et le SDEA.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** la convention d'expertise et d'entretien des PEI entre la commune et le SDEA.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment la signature de la convention et l'autorise à signer tout document y afférant.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

4. CONVENTION D'APPUI A LA CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'EXTENSION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE DE FM FRANCE.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les indications suivantes.

FM Logistique a déposé un permis de construire pour mettre en place sa deuxième unité, identique à la première existante sur un terrain contigu. Les deux terrains seront reliés mais il est imposé de procéder à une enquête publique environnementale. Leur étude a déjà été faite mais la commune doit en réaliser une sur demande du Préfet. C'est le Préfet qui fera désigner le commissaire enquêteur. Les deux communes concernées, à savoir Bernolsheim et Mommenheim, devront piloter ces enquêtes. Ces enquêtes sont imposées du fait qu'il existe quelques variations par rapport à la première unité en place et notamment en termes de superficie totale puisque l'unité nouvelle et l'ancienne couvrent plus de 10 hectares. FM Logistique doit faire des aménagements sur l'unité d'origine en matière de voies de circulations des camions et de passerelles entre les deux.

Les frais liés à l'enquête publique sont à la charge des communes et sont estimés à environ 4 000,00 € pour les deux communes.

La commune percevra une petite part de taxe d'aménagement sur cette construction.

Une parenthèse est ouverte sur les terrains de la PDA. Les terrains restant à pourvoir sur le site de la PDA sont, un terrain d'environ 2,5 hectares de l'autre côté de la route, au bout de la rue de Dublin il reste également un terrain et deux grands terrains d'environ 6 hectares en direction de Brumath...des constructions, dont un bâtiment en hauteur, sont prévus ainsi que l'implantation d'entreprises nouvelles. Une zone de loisirs est prévue par la CAH. Une commission de la CAH est en charge de ces projets d'implantations. Monsieur Eric MULLER qui a participé à une réunion de la commission explique que l'objet de ces implantations est notamment d'être pourvoyeurs d'emplois. Une unité de pilotage sélectionne les entreprises selon des critères précis. Deux entreprises ont été sélectionnées pour une implantation sur le ban de la commune. Leur implantation sera synonyme d'emplois (près de 150 en tout). Le parking de covoiturage va être restructuré et agrandi. Il est prévu de faire intervenir un membre de la commission de la CAH afin qu'il présente, dans le détail, l'activité économique sur le territoire.

Il convient de signer une convention d'accompagnement de la commune par l'ATIP dans le cadre de cette enquête environnementale selon les termes de la délibération.

La commune de MOMMENHEIM est adhérente à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - *Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,*
- 2 - *L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme*
- 3 - *L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,*
- 4 - *La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,*
- 5 - *La tenue des diverses listes électorales,*
- 6 - *L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,*
- 7 - *Le conseil juridique complémentaire à ces missions.*
- 8 - *La formation dans ces domaines d'intervention.*

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- *au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,*
- *au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.*

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2023, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

*Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'assistance technique relative à **la conduite de l'évaluation environnementale du projet d'extension de la plateforme logistique de FM France sur Bernolsheim et Mommenheim**, mission correspondant globalement à **14** demi-journées d'intervention (module complémentaire inclus), dont **7** pour la commune de MOMMENHEIM*

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;*
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015*
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.*

*➤ **APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'appui jointe en annexe de la présente délibération : **Conduite de l'évaluation environnementale du projet d'extension de la plateforme logistique de FM France sur Bernolsheim et Mommenheim***

*➤ **DIT** que la convention correspondant globalement à **14 demi-journées** d'intervention (module complémentaire inclus), dont **7** pour la commune de MOMMENHEIM.*

*➤ **PREND ACTE** du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.*

*➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

5. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES COMMUNALES PAR LES SERVICES DE LA CAH.

Le maire donne lecture de la délibération après avoir préalablement apporté des éléments d'information.

A ce jour, l'informatique de la commune (systèmes, réseaux et équipements) est gérée par la CAH.

Restent à charge de la commune, les logiciels, les licences et le matériel qui sont acquis avec l'accompagnement de la CAH.

La convention proposée permettra à la commune de bénéficier des prestations de services. Il est essentiellement question de la mutualisation du datacenter.

La commune de Mommenheim, a confié à la CAH la gestion, l'exploitation, l'optimisation et la sécurisation de son système d'information en vertu de :

- *Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1*
- *L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau*
- *L'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et actant la composition du conseil communautaire*

La convention, objet de la présente délibération, prévoit notamment que :

« (...) Dans un esprit de solidarité communautaire, les nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération est organisée sous forme de prestations de service, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la Commune de Mommenheim et la CAH souhaitent mutualiser le datacenter afin d'harmoniser les outils de communications et de diminuer les coûts de fonctionnements, la commune de Mommenheim a souhaité pouvoir confier cette mission à la Direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI) de la CAH.

Il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la Commune de Mommenheim, une prestation d'infogérance relative à ces compétences.

La CAH exerce les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Ville de Mommenheim.

Il est précisé que les équipements et fournitures nécessaires, les contrats et marchés pour les maintenances ou autres prestations, les licences d'utilisation de solutions logicielles, seront

entièrement à la charge de la Ville de Mommenheim, qui passera les commandes et en assurera le financement. Il en va de même pour les opérations de maintenance et de transformation qui seraient nécessaires. Ceci pour les logiciels et matériels propres au fonctionnement des services de la Ville de Mommenheim.

Pour réaliser pleinement les missions objets de la présente convention selon la demande de la Ville de Mommenheim, la CAH assurera toutes les opérations nécessaires suivantes :

- Les missions de conseils à la demande de la Ville de Mommenheim
- L'assistance des utilisateurs
- La gestion des comptes utilisateurs et boîtes aux lettres associées
- L'installation, le paramétrage, la maintenance et la gestion des équipements listés à l'article 1 de la présente convention
- La mise à disposition d'espaces de stockage dans le datacenter de la CAH, notamment pour la sauvegarde de données
- La mutualisation d'applications métiers et des services associés si cela est possible
- La gestion des contrats de maintenances logiciel et la mise à jour de ces derniers

La CAH s'engage à respecter l'ensemble des règles législatives, réglementaires et jurisprudentielles applicables à l'exercice des missions qui lui incombent.

La CAH met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées.

Les missions qui seront exercées par la CAH s'appuieront notamment sur :

- Les prestations qu'elle assure en régie ou de manière externalisée ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats passés par la CAH pour leur exercice.

L'exercice par la CAH des missions objet de la présente convention donne lieu à rémunération de la part de la Ville de Mommenheim bénéficiaire de ces prestations.

Les prestations sont détaillées en annexe de la présente convention. Elles seront facturées à la Ville de Mommenheim au montant forfaitaire annuel mentionné dans le document annexe. La liste des prestations fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Cette mise à jour ne fait pas l'objet d'une délibération. Aussi, la Ville de Mommenheim est réputée accepter les nouveaux tarifs annuels, sauf dénonciation de ces derniers dans un délai de quinze jours à compter de la transmission de l'annexe par la CAH.

La Ville de Mommenheim est informée et accepte que les prestations fournies pendant ce délai se verront appliquer les nouveaux tarifs en vigueur.

Pour l'année 2023, Les prestations de la CAH comprennent :

- La mise à disposition des équipements informatiques
- La participation aux frais d'infrastructure informatique
- La participation aux frais de personnel [...] ».

Le montant facturé par la CAH à la Commune de Mommenheim au titre des prestations 2023 est de : 2.340 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal de valider la signature de la convention précitée.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** la convention précitée et autorise le maire ou son représentant à la signer

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

6. MODALITES DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES « PETITE ENFANCE ».

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER donne lecture de la délibération ci-dessous.

Elle précise qu'il existe deux MAM à ce jour à MOMMENHEIM et qu'il convient d'apporter une aide pour la création de places nouvelles dans les cas de reprise de structures existantes.

Ainsi, seront subventionnées les implantations à hauteur de 3 000,00 € ainsi que les reprises quand elles créent des places nouvelles, à hauteur de 250,00 € par enfant. Le dossier de demande de subvention prévoit des garanties pour une attribution de subvention motivée, vérifiée et justifiée.

Par une délibération du 07 juillet 2015, le Conseil municipal a fixé les conditions d'aide aux structures « Petite enfance ».

Considérant l'utilité sociale des associations d'accueil « Petite enfance », le Conseil a instauré une aide à l'implantation réservée aux structures associatives d'accueil « petite enfance ». Cette aide à l'implantation revêtait un caractère unique et forfaitaire de 3 000 €.

L'utilité sociale des associations d'accueil de la « petite enfance » n'a rien perdu de sa pertinence mais l'évolution des dites associations doit être prise en compte.

Les critères cumulatifs et exclusifs de 2015 nécessitent d'être adaptés aux changements qui affectent ces associations. Il convient de prendre en considération les situations de reprises d'associations existantes avec création de nouvelles places d'accueil.

Ainsi, l'aide unique et forfaitaire de 3 000 € est maintenue pour les implantations nouvelles. Une aide unique et forfaitaire de 250 € par nouvelle place créée est instaurée au soutien des reprises d'associations avec création de places nouvelles.

Chaque association souhaitant bénéficier d'une subvention devra en faire la demande à la commune par l'intermédiaire du dossier de demande de subvention ci-annexé.

Lorsque les demandes de subventions bénéficieront d'un avis favorable, après examen du dossier de demande, les subventions seront versées sur présentation de factures acquittées.

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur les modalités et conditions de subventions pour l'ensemble des associations d'accueil de « Petite enfance ».

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **ABROGE** la délibération du 07 juillet 2015 portant « Définition des conditions d'aides à l'implantation des structures d'accueil « petite enfance ».
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'implantation de structures « Petite enfance » nouvelles, de type associatif, et créant des places d'accueil nouvelles.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 250 € par nouvelle place créée pour la reprise de structures « Petite enfance » existantes, de type associatif créant des places d'accueil nouvelles.
- **DIT** que chaque subvention est unique et forfaitaire.
- **DIT** que les associations souhaitant bénéficier d'une subvention en feront la demande via le formulaire de demande de subvention ci-annexé.
- **DIT** que lorsque les demandes de subventions bénéficieront d'un avis favorable, après examen du dossier de demande, les subventions seront versées sur présentation de factures acquittées.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

7. SUBVENTION A UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM).

Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER donne lecture de la délibération.

Le maire rappelle que le coût porté par une commune pour une crèche municipale s'élève à 4 000,00 € par an et par enfant. Si la commune devait créer une crèche municipale, le coût pour 20 enfants serait de 80 000,00 €. Il semble donc opportun de verser une subvention aux MAM.

L'adjointe au maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention au titre de la reprise de la Maison d'Assistants Maternelles « Les Mignons » située 27, rue de la République à 67670 MOMMENHEIM.

La demande précise qu'à l'issue de la reprise, la MAM « Les Mignons » deviendra la MAM « 1 2 3 Soleil » et accueillera 12 enfants au lieu de 8 actuellement, soit une augmentation d'1/3 des places d'accueil.

La demande précise également que, bien qu'étant une reprise, des investissements s'imposent et notamment des achats d'électro-ménager.

Sur le fondement de la délibération du 13 juin 2023 portant fixation des modalités de subventions aux structures « Petite enfance », il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de 250 € par place nouvelle créée à la MAM « 1,2,3 SOLEIL » dans le cadre de la reprise.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 250 € par place créée pour la reprise de la MAM « 1,2,3 SOLEIL » située 27, rue de la République à 67670 MOMMENHEIM.
- **DIT** que la subvention est unique et forfaitaire.
- **DIT** que la subvention sera versée après examen du dossier de demande de subvention par l'association et sur présentation des factures acquittées.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

8. SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'OMSCL.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération.

Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER explique que la mise en place de critères d'attribution des subventions a été envisagée en réunion de travail mais à ce jour, il a été décidé de prendre le temps de les définir et de prévenir les associations de l'instauration de ces critères.

Parmi les critères envisagés figurent notamment le nombre d'adhérents, le dynamisme des associations en termes de participation aux événements du village...

Il est rappelé que les associations sont soutenues par la commune et l'OMSCL notamment par la mise à disposition de matériel pour leurs événements.

Cette question de la vie, de l'aide et du dynamisme des associations participe à la vie du village et il convient de l'analyser de manière approfondie et équitable.

Les décisions prises en réunion de travail qui s'est réunie fin mai sont prises en compte et les subventions pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Monsieur Jeannot KLEIN rappelle aux élus que les associations de la commune sont soutenues financièrement par l'octroi d'une subvention communale annuelle.

Une réunion s'est tenue le 31 mai 2023 en présence des élus municipaux membres de l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs (OMSCL).

Lors de cette réunion, des critères d'attribution de la subvention annuelle communale aux associations ont été envisagés pour les années à venir afin de prendre en considération

l'investissement des associations dans la vie communale et leur action concrète en faveur de l'intérêt général.

Monsieur KLEIN soumet à l'assemblée la résolution suivante, en application des critères évoqués ci-dessus :

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

VU le budget primitif 2023 et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,

VU les montants des subventions attribués en 2022,

VU la demande de subvention déposée par chaque association,

- **ARRETE** la liste des associations bénéficiaires,
- **FIXE** les montants respectifs comme suit :

USM.....	750 €
AGF Contacts.....	750 €
Pompiers	750 €
Entente double M	750 €
Le Petit Braquet	750 €
Cadre de Vie Embellissement	750 €
Chorale Ste Cécile	600 €
Amicale de la Réserve citoyenne de Mommenheim	600 €
Association de pêche	500 €
Vivre Ensemble	500 €
Team Cobra Air Soft	500 €
Association Sportive de l'Ecole Elémentaire.....	500 €
Association Foyer Saint-Maurice	500 €
Pour l'Amour de Nathan	500 €
Soit une somme totale de :	8 700,00 €

- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

9. COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le maire présente le compte-rendu au Conseil et rappelle les orientations du groupe ES :

1. Répondre aux défis des changements climatiques
2. Optimiser l'utilisation des ressources naturelles et préserver l'environnement
3. Porter une attention particulière aux personnes
4. Dialoguer avec les parties-prenantes et rendre compte de ses activités

Le rapport présente le baromètre de satisfaction du service de l'électricité, les chiffres clés de l'activité.

La situation de Mommenheim (chiffres arrondis) :

- Tarif bleu : 1 127 abonnés
- On délivre 5 621 000 kWh soit 850 000 € de recettes pour ES
- 231 utilisateurs basse tension, inférieur à 36 kVa
- Consommation 1 500 000 kWh pour 80 000 € de recettes
- 14 utilisateurs de tension supérieure à 36 kVa pour 2 millions de kWh et 82 000 € de recettes
- 8 entreprises sont en haute tension avec 8 millions de kWh et 152 000 € de recettes

Il est précisé que la consommation globale d'électricité a augmenté par rapport au gaz qui a baissé, au niveau national.

En application de la loi, le maire présente le compte-rendu annuel 2022 relatif à la concession de distribution publique d'électricité.

Le compte-rendu est annexé à la présente délibération et consultable en mairie aux heures d'ouverture.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** du compte-rendu annuel 2022 de concession de distribution publique d'électricité.

➤ **DIT** que le compte-rendu annexé à la présente délibération est consultable sur le site internet de la commune en annexe de la délibération et en version papier en mairie, aux heures d'ouverture.

10. DIVERS

- Le planning d'absences des élus durant l'été est communiqué aux élus pour qu'ils indiquent leurs dates d'absence durant la période estivale qui peut être caniculaire.
- La SNCF va réaliser des travaux de 2 types : changements de caténaires (entre Brumath et Mommenheim, le long de la forêt) et changements de ballasts, rails et aiguillages sur la voie vers Sarreguemines depuis l'entrée en gare jusqu'à la hauteur du pont vers Schwindratzheim. A cet effet, du matériel et des engins vont être stockés sur la placette près du passage à niveau. Les travaux se feront de nuit dans le quartier de la rue du Moulin. Cela pourra générer de la gêne. Ces travaux auront lieu à partir du mois de juillet. Une communication est prévue par la SNCF. Le stockage des ballasts se fera sur la place de la pharmacie (travaux d'une durée de 2

mois). Des bus de remplacement seront mis en place ce qui aura une incidence sur la circulation routière. Il y aura 3 places de parking neutralisées pour permettre aux camions d'accéder aux rails. Le grillage sera retiré à la hauteur quai. La zone sera sécurisée et les places de stationnement handicapées seront déplacées. Un autre accès sera créé dans l'ancienne route de Saverne, côté Schwindratzheim pour l'entrée des camions. Le jardin d'un particulier sera rasé pour un accès. Le passage à niveau sera fermé pendant environ 1 heure dans la nuit.

- Vimbuch : ils rappellent leur invitation des 24-25 juin 2023. A 18h, inauguration de leur fête. Ils attendent Mommenheim. Le lendemain, des animations auront lieu à partir de 14h.
- L'épicerie solidaire de Brumath fait son compte-rendu d'activités. Ils ont été un peu plus sollicités en 2022. Ils sont sollicités par 10 communes dont Brumath, puis Geudertheim et enfin Mommenheim. Ils accompagnent 128 familles dont 35 familles ukrainiennes ce qui représente 346 personnes aidées, 33 tonnes de denrées distribuées, 22 bénévoles se relaient et la dépense est d'environ 40 000 €/n. l'inflation les met en difficultés et ils font appel à la banque alimentaire et à des producteurs locaux de produits frais. Ils envisagent de faire appel à la solidarité des particuliers qui ont un potager et qui pourraient leur remettre le surplus s'ils en ont. La commune cotise à hauteur de 1 €/habitant.
- La journée RITMO s'est très bien passée et les 15 personnes âgées présentes étaient ravies. Ils se sentent rassurés d'avoir une l'alternative à la voiture.
- Le foyer Saint-Maurice : les travaux intérieurs sont en cours : électricité notamment. Prochainement la rue extérieure sera bloquée complètement pour les travaux d'extérieurs : électricité-gaz. Cela devrait se faire en juillet.
- Les enfants de l'école, une classe en particulier, passent sur le parking de la mairie, ce qui présente un danger pour les enfants en raison du chantier du foyer. Il faudrait passer le message à l'enseignante.
- Un coffret électrique haute tension sera remplacé en été par l'ES, rue du Moulin.
- Point sur le carrefour aménagé provisoirement rue des Vosges, Liberté. L'expérience ne permet pas d'être évaluée car les chicanes sont déplacées par véhicules (tracteurs et camions notamment) sans remise en place. Il convient de repenser le dispositif et sa mise en place.
- Une grande manœuvre conjointe des pompiers, réserve citoyenne, protection civile de Mommenheim et Brumath est en préparation.

- La Protection civile recrute à Mommenheim. Une réunion d'information aura lieu le 06 juillet 2023 à 20h00 à la mairie.
- Marché aux puces : les travaux du Foyer Saint-Maurice auront assez avancé d'ici le Marché aux Puces (Fête d'été) pour ne pas gêner le déroulement de la manifestation qui aura lieu le 06 août 2023.
- Fête de l'école le vendredi 16 juin 2023, spectacle à 18h. de 16h à 2hh, restauration sur place.

Le maire lève la séance à 22h50.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire, **Francis WOLF**

Le (la) secrétaire de séance, **Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER**, 4^{ème} adjoint au maire

